

**Message du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2017****Avenant au Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer****1. Introduction**

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil général adoptait le Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer. Suite à cette séance, à l'issue du délai de recours, ce règlement a été envoyé à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) pour validation.

Nous avons reçu le 3 octobre 2017 un courrier de la DICS nous informant que l'amendement accepté par le Conseil général pour l'article 6 al. 1, concernant sport-art-formation, n'est malheureusement pas conforme à la Loi scolaire. En effet, seuls les changements de cercle scolaire prononcés pour des raisons de langue peuvent être refacturés aux parents, dans une limite de CHF 1'000.00 par année (art. 14, al. 2 et 16 al. 2 LS). Les changements de cercle scolaire prononcés dans l'intérêt de l'enfant, dont font partie les changements de cercle prononcés pour des élèves SAF (sport-art-formation), sont à la charge des communes de domicile, sans possibilité de facturation aux parents (art. 14 al. 1 et 15 LS). L'article en question ne peut pas être approuvé par la DICS dans sa teneur actuelle. Pour ne pas retarder la mise en vigueur de l'ensemble du règlement, la DICS l'a néanmoins approuvé en date du 3 octobre 2017, à l'exception de l'article 6 al. 1 qui doit être modifié en supprimant les mots « ou de sport-art-formation (SAF) ».

2. Objet du message

Par ce message, le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir valider l'amendement suivant au Règlement scolaire :

Article 6 al. 1 validé par le Conseil général du 3 juillet 2017	Nouvel article 6 al. 1 proposé
Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue ou de sport-art-formation (SAF), le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.	Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

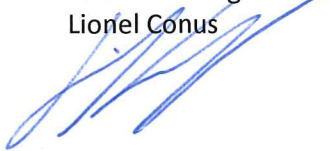
Tout le reste du règlement, tel qu'accepté lors de la séance du Conseil général du 3 juillet 2017 et par la DICS le 3 octobre 2017, demeure inchangé.

3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'avenant à l'article 6 al. 1 du Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 novembre 2017.

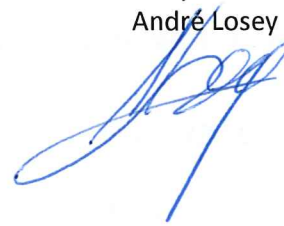
Le Secrétaire général:
Lionel Conus



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic:
André Losey



Conseillère communale responsable :

Marlis Schwarzentrub, Dicastère de l'Enseignement,
Formation et Petite enfance